

**Avis de collecte de renseignements personnels**

Les renseignements personnels figurant sur ce formulaire sont recueillis en vertu de l'autorité de la Loi de 1996 sur les élections municipales, L.O. 1996, chap. 32, annexe. Ils seront utilisés dans le cadre du processus d'inscription pour les élections municipales de 2026 à Brampton et seront disponibles à des fins d'inspection par le public au bureau du secrétaire de la Ville de Brampton jusqu'aux prochaines élections municipales. Les questions relatives à cette collecte de renseignements personnels devraient être posées à Roger Wilson, coordonnateur des élections, Bureau du secrétaire de la municipalité, Ville de Brampton.

**Déclaration de qualités requises**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, m'inscrivant en tant que tiers annonceur particulier pour les élections municipales de 2026,

déclare solennellement que :

1. Je suis habile conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, ainsi modifiée, à m'inscrire en tant que tiers annonceur.
2. Sans limiter le caractère général du paragraphe 1, je suis une personne qui réside normalement en Ontario.
3. Je ne suis pas inhabile en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux* ou de toute autre *Loi* à m'inscrire en tant que tiers annonceur.
4. Sans limiter le caractère général du paragraphe 3, je ne suis pas :
  - i. Un(e) candidat(e) dont la déclaration de candidature a été déposée en vertu de l'article 33 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
  - ii. Un parti politique fédéral enregistré en application de la *Loi électorale du Canada* (Canada), une association de circonscription fédérale ou un(e) candidat(e) inscrit(e) à une élection fédérale parrainé(e) par un de ces partis.
  - iii. Un parti politique provincial, une association de circonscription, un(e) candidat(e) inscrit(e) ou un(e) candidat(e) à la direction d'un parti inscrit(e) en application de la *Loi sur le financement des élections*.
  - iv. Inhabile à être inscrit(e) comme tiers annonceur pour les élections municipales de 2026 en vertu du paragraphe 88.27 (1) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, en raison de tout document devant être déposé ou de tout paiement devant être effectué lors de l'une ou l'autre des deux (2) dernières élections municipales.
5. La publicité de tiers que je pourrais faire ne doit pas être faite selon les directives d'un(e) candidat(e) dont la déclaration de candidature a été déposée en vertu de l'article 33 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

**ET** je fais cette déclaration solennelle consciencieusement en la croyant vraie, et en sachant qu'elle a la même validité que si elle avait été faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

**Déclaré devant moi dans la Ville de Brampton, de la Municipalité régionale de Peel**

ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2026

\_\_\_\_\_  
(signature du secrétaire ou de son remplaçant)

\_\_\_\_\_  
(signature du tiers annonceur, faite devant le secrétaire)